



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3B/24/0045 du 18 septembre 2024 du Ministre de l'Environnement, que l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été autorisée à exploiter un chantier d'excavation dans la roche et autre, à Mersch, sous les numéros cadastraux 384/6855, 384/6854 et 380/6787.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 26 septembre 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,